

Plateforme d'Actions Concertées des Ostéopathes (PAC)

AFO
3, rue Ribot
34000 MONTPELLIER

CO
118, rue Lauriston
75016 PARIS

R.O.F.
8, rue Thalès
33692 MERIGNAC CEDEX

SNOF (PO)
2, avenue Henry Dunant
Résidence La closerie
06100 NICE

UFOF
Rue des Trois Capitaines
26400 CREST

L'Étudiant
Madame Virginie BERTEREAU
23, rue Châteaudun
75308 PARIS CEDEX 09

Mérignac, le 20 mai 2011

Madame,

Représentant plus de la majorité des ostéopathes en exercice de notre pays, nous sommes 5 associations (AFO - Association Française d'Ostéopathie, CNO - Chambre Nationale des Ostéopathes, R.O.F. - Registre des Ostéopathes de France, SNOF - Syndicat National des Ostéopathes de France, UFOF - Union Fédérale des Ostéopathes de France) réunies au sein d'une plateforme qui mènent des actions concertées. Ces associations sont totalement indépendantes des établissements d'enseignement en ostéopathie.

Par l'intermédiaire de la Fédération Européenne des Ostéopathes (FEO), l'AFO, la CNO, le SNOF et l'UFOF, regroupées au sein du GFIO (Groupement Français d'Intérêt professionnel des Ostéopathes), participent aussi à Bruxelles aux travaux du Conseil Européen des Professions Libérales, Intellectuelles et Scientifiques (CEPLIS).

Nous venons de prendre connaissance, sur votre site, du contenu de votre article « Banc d'essai des écoles d'ostéopathie » qui nous a particulièrement interpellés.

En effet, vous souhaitez donner aux étudiants un certain nombre d'indications, de commentaires et d'appréciations qualitatives sur les unités d'enseignement de l'ostéopathie afin qu'ils puissent faire leur choix lorsqu'ils souhaitent commencer des études en ostéopathie. Votre démarche est fort louable et compréhensible et nous y adhérons pleinement.

L'enseignement de l'ostéopathie met en jeu des intérêts financiers considérables qui créent une concurrence exacerbée entre les différents établissements. Il nous apparaît donc particulièrement important de veiller à ce que tout travail d'évaluation se fasse dans **l'impartialité et l'objectivité** la plus totale, et à ce qu'il n'existe **aucun conflit d'intérêts** entre l'expert et les parties jugées.

Or, il apparaît que vous vous appuyiez, pour votre étude, sur les appréciations d'une seule association et de son président, qui sont d'une part, directement impliqués dans des **actions juridiques contre des établissements d'enseignement** qu'ils jugent sur votre site et d'autre part, en **lien étroit avec un petit groupe** d'unités d'enseignement. Les conditions définies plus haut ne sont donc pas appliquées et les informations diffusées deviennent par la-même sujettes à caution.

Si vous souhaitez élargir vos sources d'information, nous demeurons à votre entière disposition et serons très honorés de vous apporter tout renseignement nécessaire pour nuancer les propos, émettre des réserves d'usage et permettre ainsi à vos lecteurs de se faire une idée plus juste et plus conforme de la réalité.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos très cordiales et très respectueuses salutations.

Pour l'AFO
Michel SALA



Pour le CNO
Pierre GIRARD



Pour le R.O.F.
Guy VILLEMMAIN



Pour le SNOF
Jean FANCELLO



Pour l'UFOF
Dominique BLANC



OSTEOPATHES PROFESSIONNELS

Plateforme d'Actions Concertées des Ostéopathes (PAC)

AFO
3, rue Ribot
34000 MONTPELLIER

CO
118, rue Lauriston
75016 PARIS

R.O.F.
8, rue Thalès
33692 MERIGNAC CEDEX

SNOF (PO)
2, avenue Henry Dunant
Résidence La closerie
06100 NICE

UFOF
Rue des Trois Capitaines
26400 CREST

Mérignac, le 20 mai 2011

COMMUNIQUÉ

Les Présidents des associations (AFO - Association Française d'Ostéopathie, CNO - Chambre Nationale des Ostéopathes, R.O.F. - Registre des Ostéopathes de France, SNOF - Syndicat National des Ostéopathes de France, UFOF - Union Fédérale des Ostéopathes de France) sont attachés à ce que des critères de qualité des équipes pédagogiques des centres de formation soient élaborés consensuellement.

En effet, les Présidents des Associations rappellent que les centres de formations en ostéopathie sont sous l'autorité de tutelle de la DGOS et que cette instance et/ou l'ensemble des organisations professionnelles d'ostéopathes sont seules accréditées pour élaborer des critères de qualité des centres de formations ou des équipes pédagogiques.

Les Présidents des Associations s'interrogent quant à la validité des informations diffusées dans le « Banc d'essai des écoles d'ostéopathie » sur le Site Internet de L'étudiant (avril 2011).

Les Présidents des Associations rappellent que seuls des audits pédagogiques sous-tendus par un référentiel de formation peuvent définir de manière objective des critères de qualité de l'enseignement.

Les Présidents des Associations rappellent que tous les critères étrangers aux conditions nécessaires à l'agrément des établissements par l'Etat (décret 2007-437) sont proscrits et interdits de publicité faite par les établissements.

En revanche, nos organisations AFO, CNO, R.O.F., SNOF, UFOF :

- rappellent la nécessité incontournable d'une concertation entre le Ministère du travail, de l'Emploi et de la Santé et les organisations d'ostéopathes professionnels. La communication du rapport de l'IGAS concernant l'évaluation d'ensemble des établissements de formation en ostéopathie et l'impact de l'article 64 II de la loi 2009-879 (HPST) du 21 juillet 2009 en restent le préalable.
- demandent la refonte des programmes d'enseignement théorique et pratique de l'ostéopathie qui devront désormais être dispensés sur 4 années, conformément au vote de nos parlementaires en juillet 2009 (cf. décision du Conseil d'Etat du 4 février 2011).
- demandent à la DGOS une réunion de consensus afin de publier le référentiel de formation d'ostéopathe professionnel, document dont la spécificité a été reconnue par le Conseil d'Etat dans sa décision du 21 juillet 2009.
- demandent d'instaurer un Diplôme d'Etat afin d'harmoniser le niveau de formation et de satisfaire à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

Pour l'AFO
Michel SALA



Pour le CNO
Pierre GIRARD



Pour le R.O.F.
Guy VILLEMMAIN



Pour le SNOF
Jean FANCELLO



Pour l'UFOF
Dominique BLANC



Copie adressée à Mme Yaël DIDI, Directrice de la rédaction de L'Etudiant



OSTEOPATHES PROFESSIONNELS